

Arrêté n° 443/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur les rues Marcel Pagnol – Jean Giono – Paul Valéry afin de permettre l'exécution de travaux de réhabilitation du réseau EU pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – par l'entreprise EHTP, du 3 juillet 2017 au 31/08/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de réhabilitation du réseau EU pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole – par l'entreprise EHTP, du 3 juillet 2017 au 31/08/2017 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés les rues Marcel Pagnol – Jean Giono – Paul Valéry de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Rues barrées et interdites à la circulation – des déviations devront être mises en place par l'entreprise**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment les déviations nécessaires.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
Responsables de sociétés de transports en commun

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

